

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

08 octobre 2019

Dossier complet le :

10 octobre 2019

N° d'enregistrement :

F.974.12.P.00285

1. Intitulé du projet

Réalisation d'une micro centrale hydroélectrique en rive gauche de la rivière des galets

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) bénéficiaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de la Réunion

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MELCHIOR Cyrille, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RCS / SIRET

2	2	9	7	4	0	0	1	4	0	0	0	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
29° installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique	Le projet concerne la mise en place d'une nouvelle installation destinée à la production d'énergie hydroélectrique d'une puissance maximale brute inférieure à 4,5MW.
L'autorité environnementale est invitée à se référer au chapitre	Le projet est concerné par une puissance maximale brute de 611 kW. Il est ainsi soumis à examen au cas par cas.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre du projet d'Irrigation du Littoral Ouest (ILO), faisant déjà l'objet d'autorisation de prélèvements, une part du débit prélevé vise à participer à la recharge de la nappe de la rivière des Galets sur la commune de Saint Paul (9Mm3/an).

Cette restitution se fait actuellement sans valorisation énergétique par un brise charge mécanique. Le projet faisant l'objet de cette demande d'examen au cas par cas vise à valoriser ce débit déjà autorisé, sans le diminuer ou l'augmenter, en réalisant une micro centrale hydroélectrique au droit du point de rejet des eaux du réseau ILO vers la rivière des Galets.

La micro centrale et le génie civil nécessaire à son fonctionnement seront réalisés sur une surface limitée, et sur une parcelle appartenant au Département de la Réunion, sans enjeux environnementaux en état initial. A noter que la restitution existante sera maintenue et qu'elle pourrait fonctionner dans le cas où la centrale hydroélectrique serait indisponible.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de valoriser économiquement le débit de restitution du réseau ILO à la rivière des Galets, sans modification des conditions d'apport de ce dernier.

L'opération consiste en la réalisation d'une micro centrale hydroélectrique au niveau de l'ouvrage de restitution de l'eau du périmètre irrigué de l'ILO vers la rivière des galets. Cet ouvrage de restitution est situé en rive gauche de la Rivière des Galets à Saint Paul.

Le prélèvement d'eau effectué dans le milieu naturel est déjà autorisé dans le cadre du projet d'Irrigation du Littoral Ouest (ILO), puisqu'il s'agit de turbiner le quota maximal de 9 Mm³ (au titre de la recharge de la nappe de la rivière des Galets) prévu par l'arrêté préfectoral N°01-791/SG/DAI/3 du 10 avril 2001 complétant l'arrêté préfectoral N°1717/SG/DICV/3 du 13/07/1999 délivré au Conseil Général de la Réunion, et portant autorisation des ouvrages et travaux du transfert Est/OUEST et d'Irrigation du Littoral Ouest et occupation du domaine fluvial

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet comprendra notamment les aménagements suivants :

- génie civil et terrassements : création d'un bâtiment principal abritant les équipements. Ce bâtiment comprend un local haute tension, un local basse tension, une salle des machines.
- pose d'une canalisation sous pression sur environ 30 mL afin de raccorder la future centrale à la canalisation existante (alimentation).
- pose d'une canalisation à surface libre sur environ 15 mL afin de raccorder la future centrale aux ouvrages existants (restitution de l'eau)
- équipements électromécaniques : turbine, vannes de protection (vanne de garde), équipements de protection, pont roulant pour la manutention, équipements électriques pour la ventilation et la climatisation des locaux, équipements électriques et de commande, alternateur, poste 15kV et transformateur, l'ensemble des appareillages hydrauliques de régulation et de protection.
- installation des appareillages de mesure de suivi et de contrôle (capteur de pression notamment) ;
- raccordement électrique : liaison au réseau existant, poste de transformation, armoire de contrôle / commande, équipements électriques (moyenne tension, basse tension, armoires, câbles) ;
- automate et télégestion nécessaires pour l'asservissement des équipements à partir du centre de gestion technique de Mon Repos (Bois de Nèfles Saint Paul) ;

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La micro centrale hydroélectrique fonctionnera en utilisant les débits du point de restitution du réseau ILO vers la rivière des Galets. Elle sera pilotée par un automate, qui transmettra instantanément les informations aux équipes d'exploitation / maintenance.

Une inspection hebdomadaire sera réalisée par les équipes de maintenance, afin de réaliser l'entretien des ouvrages et d'éventuelles opérations de maintenance.

En période de crue, la centrale hydroélectrique sera mise en sécurité (arrêt de la turbine) par un technicien d'astreinte.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au regard de la nomenclature relative aux études d'impacts, une étude d'impact n'est pas requise, la présente demande d'examen a cas par cas vise à valider ces éléments auprès de l'Autorité Environnementale.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de l'usine	126m ² (12x10,5m)
Débit annuel maximal au droit de la restitution ILO vers la rivière des Galets	9 Mm ³ /an
Débit d'équipement	430 l/s
Puissance maximale brute	611 kW
Production d'énergie théorique escomptée par an	2 700 000 kWh

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

L'ouvrage de restitution est situé en rive gauche de la rivière des Galets sur la commune de Saint Paul, au lieu-dit d'Ilet "Savannah".

Coordonnées géographiques¹ Long. 55° 19' 26" E Lat. 20° 58' 20" S

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Saint Paul

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Le projet ILO et l'ensemble des débits prélevés ont fait l'objet d'autorisations spécifiques rappelées au sein de la note annexe à la présente demande d'examen au cas par cas.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La mise en place de l'accessoire annexe que constitue la micro centrale hydroélectrique, objet de la présente demande d'examen au cas par cas, ne fait pas l'objet d'autorisation spécifique.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé au sein de la ZNIEFF de Type 2 : Mafate et sa vallée
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé sur la commune de Saint Paul
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé au sein de l'aire d'adhésion du Parc National de la Réunion
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?

Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?

Le projet est situé sur la commune de Saint Paul, concernée par un PPRI.

Approbation en date du 10 mars 2015

Dans un site ou sur des sols pollués ?

Dans une zone de répartition des eaux ?

Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?

Dans un site inscrit ?

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?

D'un site classé ?

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme précisé à l'article 4.2, le prélèvement d'eau est déjà autorisé dans le cadre du projet d'Irrigation du Littoral Ouest. La mise en place de la microcentrale hydroélectrique n'engendrera pas de prélèvement supplémentaire. L'eau ainsi turbinée à un débit compris entre 0 et 430 l/s (en moyenne 300l/s si rejet moyen régulier sur l'année) sera donc prélevée au niveau des 4 prises d'eau superficielle réalisés dans le cadre du transfert des Eaux situées dans les cirques de Mafate et de Salazie. Les prélèvements d'eau se font dans le respect des débit réservés Instaurés
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mise en place de la micro centrale hydroélectrique ne modifiera pas les conditions d'apport du débit provenant du réseau ILO à destination de la nappe de la rivière des Galets.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un excédent d'environ 700 m3 de matériaux provenant du site est à prévoir (déblais).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La parcelle est déjà anthropisée et ne présente pas d'habitats favorables aux espèces animales à proximité. Le projet se limite à une seule parcelle, aucun impact n'est à prévoir sur les espaces plus naturels présents à proximité, y compris en phase travaux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone N "naturelle" du PLU de Saint Paul. Il n'existe pas de contre-indications à la réalisation d'une micro centrale sur ce secteur au sein du PLU.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone rouge R1 du PPRI de la rivière des Galets. L'installation d'unités de production d'énergie renouvelables y est autorisée en zone R1 "sous réserve qu'ils n'accroissent pas les risques et leurs effets, qu'ils ne provoquent pas de nouveau risque et de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées à la vulnérabilité des biens et activités existantes."
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic supplémentaire prévisible uniquement en phase travaux. En phase exploitation, la maintenance sera effectuée à rythme hebdomadaire. En effet, le contrôle et la commande du fonctionnement de l'installation se fera en phase d'exploitation à distance par le biais de la télégestion installée
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La micro centrale hydroélectrique, de par son fonctionnement, est source de bruit. Des mesures de réduction sont toutefois mises en œuvre à travers le choix des matériaux pour la réalisation du génie civil des bâtiments, constitués d'isolants phoniques.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Quelques vibrations peuvent être produites en phase travaux. Aucune vibration ne sera produite en phase exploitation.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le rejet depuis le réseau ILO vers la rivière des Galets est déjà autorisé. Aucune modification n'y est apporté sur à l'ajout de l'usage accessoire que représente la micro-centrale hydroélectrique.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences sont de faible ampleur et limitées exclusivement au site, aucun cumul avec d'autres projets existants environnant n'est attendu.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures destinées à éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine sont traitées au sein de la note annexe à la demande d'examen au cas par cas.

7. Auto-évaluation (article 11)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des incidences présentées ci dessus et au sein de la note annexe à la demande d'examen au cas par cas, le projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale.

En effet, les prélèvements, le réseau ILO et le rejet à destination de soutien de la nappe alluviale de la rivière des Galets font déjà l'objet d'une autorisation spécifique.

La réalisation de la micro centrale hydroélectrique constitue un usage accessoire à l'usage principal du débit rejeté, sans en modifier la qualité, la quantité ou les modalités de rejet. De plus, l'ensemble des travaux est réalisé sur une parcelle déjà anthropisée, sans destruction d'habitats naturels ou dérangement d'espèces, et propriété du Département de la Réunion.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Les annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage sont recensées au sein du tableau du chapitre 1 de la note annexe.

Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à *Saint-Denis*

le, **08 OCT. 2019**

Signature



Le Directeur de
l'Agriculture, de l'Eau et
de l'Environnement *pi*

Guillaume CHARLAT

